

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
====
DIRECTION DU GAZ, DE L'ELECTRICITE
ET DU CHARBON,
====

République Française
PARIS, le 26 Mars 1982
3-5, rue Barbet de Jouy
====

Service des Affaires Administratives
et Sociales,
====

Décision ENN. 82.2

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du charbon,

à

MM. les Directeurs Interdépartementaux de
l'Industrie,
les Directeurs départementaux de
l'Equipement,
Chargés du contrôle des D.E.E.
====

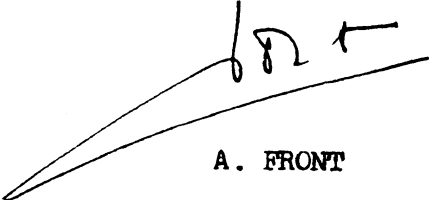
Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des industries élec-
triques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la
nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les Directeurs généraux d'"Electricité de
France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la Direction du personnel,
la note de la Direction des Affaires Générales ci-dessous énumérées, ont été diffusées, dans
les conditions habituelles, auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nat:
nalisation ou non transférées.

- Décision N. 82.6 du 16 Février 1982 ;
- Circulaire N.82.7 du 19 Février 1982 ;
- Décision N. 82.8 du 3 Mars 1982 ;
- Circulaire C. IOI du 4 Mars 1982 ;
- Circulaire N.82.9. du 11 Mars 1982 ;
- Circulaire N.82.I0 (Pers. 782) du 15 Mars 1982
- Circulaire N.82.II (Pers. 783) du 15 Mars 1982
- Circulaire N.82.I2 (Pers. 784) du 15 Mars 1982
- Circulaire N.82.I3 du 16 Mars 1982
- Note D.P. 3I.I07 du 2 Mars 1982
- Note D.P. 3I.I07 A du 16 Mars 1982 - (cette note ne concerne
que les entreprises implantées sur les territoires des directions
régionales de la distribution "PARIS" et "ILE DE FRANCE").

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, les
circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitati
électriques et gazières qui sont soumises à l'application du statut national et je vous prie
de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent
de votre contrôle.

P/Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,
Le Sous-Directeur.


A. FRONT